



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

### Compte rendu

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, REMY Noël, LOHAT Françoise, FAIVRE-CHALON Christelle, FRESCHI Bérengère, HUET Nathalie, CECON Jacky, ROJON Elodie, VERDOJA Jordan, SIMIAND Sébastien, BLONDEEL Emmanuel, SORRET Bruno, BERTHOME Stéphanie.

Excusé(e)s :

VILLA Jean (pouvoir à Noel Remy)  
ARCHAMBAULT Caroline (pouvoir à Bérengère Freschi)  
MOLLOT Frédéric (pouvoir à Françoise Lohat)  
COURAULT Céline (pouvoir à Emmanuel Blondeel)  
Marc Cecon jusqu'à 21h04 (pouvoir à Jacky Cecon)  
Audrey Choplain jusqu'à 21h04 (pouvoir à Sébastien Simiand)

Absents non excusés : néant

Nombre de procuration : 6

Nombre de vote : 19

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Sébastien Simiand a été désigné secrétaire de séance.

*M. le Maire propose l'ajout de 5 points à l'ordre du jour :*

- Remboursement de factures de travaux à La Guinguette
- Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement
- Convention de dépôt par le Centre des monuments nationaux de la maquette du Fort Barraux
- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2021.**

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal.

### **69-2021. Convention de fonctionnement entre la bibliothèque communale et les écoles de Barraux**

*Rapporteur Noel Remy*

M. le Maire présente la convention pour l'organisation des visites des classes de maternelle et élémentaire de Barraux à la bibliothèque, et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la bibliothèque communale et les écoles de Barraux.

### **70-2021. MFR Le Village : demande de subvention.**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la MFR Le Village de St André le Gaz qui accueille 2 jeunes de la commune. C'est un centre de formation professionnelle par alternance, qui sollicite un soutien financier.

M. le Maire propose d'accepter cette demande sur la base de 250€/élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés la demande de subvention de la Maison familiale rurale (MFR) Le Village à St André le Gaz, et décide de lui verser 500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

### **71-2021. Remboursement de factures de travaux à La Guinguette.**

M. le Maire expose que les locataires de la Guinguette ont effectué des travaux d'amélioration et fait l'avance des fournitures. Il convient de les rembourser des sommes avancées, soit 504.89 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 504.89 € à la SARL Barr Aux Vin.

### **72-2021. Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement**

M. le Maire présente la convention qui renouvelle le partenariat entre les services communaux et le service de l'eau et assainissement de la communauté de communes, et propose aux élus de l'autoriser à signer ladite convention. Cette convention est renouvelée dans l'attente de la

mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, sachant que la commune dispose des compétences techniques et humaines pour assurer la surveillance, et l'entretien des réseaux. L'indemnisation forfaitaire prévue est de 26 000€ par an avec augmentation de 1% l'an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire à signer la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement

### **73-2021. Convention de dépôt par le Centre des monuments nationaux de la maquette du Fort Barraux**

*Rapporteur Noel Remy*

M. le Maire expose que la maquette de Fort Barraux, exposée au fort, est propriété de l'Etat et gérée par le Centre des monuments nationaux. Une convention lie la commune au Centre des monuments nationaux, d'une durée de 10 ans régissant sa mise à disposition à la commune. M. le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention avec le Centre des monuments nationaux pour le dépôt au Fort Barraux du plan-relief représentant le fort de Barraux, annexée à la présente délibération.

## **FINANCES**

### **74-2021 Décision modificative n° 1**

M. le Maire expose qu'il convient d'effectuer quelques virements de crédits sur le budget 2021. En effet, les charges de personnel ont été sous-estimées, ainsi que les crédits alloués aux travaux de Cœur de village.

Reprise de la décision 2021-2, de virement de crédits du chapitre 022 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 012 (dépenses de personnel) à hauteur de 50 000 €.

Fonctionnement :

022 : - 50 000€

Chapitre 74 (article 74834) : +10 000€

Chapitre 012 : + 60 000€ soit 15 000€ au 6413 (personnel non titulaire), 15 000€ au 6411, 15 000 au 64168 (autres) et 15 000€ au 6451 (URSSAF)

Investissement :

Chapitre 21 (article 21571) : - 100 000€

Chapitre 23 (article 2315) : + 100 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les mouvements de crédits et inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

**75-2021. Autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter le paiement des nouvelles dépenses d'investissements du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Total Prévu BP 2021</b>	<b>25,00%</b>	<b>Ouverture de crédits à voter</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
2031 - Frais d'études	30 000	7 500 €	7 500 €
2033 - Frais d'insertion	2 000	500 €	500 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
21318 - Autres bâtiments publics	19 000€	4 750 €	4 750 €
2151 - Réseaux de voirie	415 000€	103 750 €	103 750 €
21538 - Autres réseaux	251 138 €	62 784.50 €	62 784.50 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	38 000 €	34 500 €	34 500 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	114 232 €	28 558 €	28 558 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000€	5 000 €	5 000 €
2184 - Mobilier	60 000€	15 000 €	15 000 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			
2313 - Constructions	2 315 390 €	553 847.50 €	553 847.50 €

2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 000€	7 500 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>	3 294 760 €	823 690 €	<b>823 690 €</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **76-2021. Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)**

*Rapporteur Christelle Faivre-Chalon*

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer la convention qui lie la commune à la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et pour lequel la commune s'est portée candidate. Une subvention de 9 879 € a été attribuée par l'Etat pour un coût prévisionnel de 17 049 € d'équipement informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles numériques, et le charge de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

## **JEUNESSE**

### **77-2021 Validation de l'acquisition d'un minibus et signature de la convention avec la CAF**

M. le Maire présente la convention d'aide à l'investissement entre la commune et la CAF Isère, pour l'acquisition d'un mini-bus. La somme de 7 500€ est allouée à la commune pour un montant subventionnable retenu de 16 658 €. En effet le mini-bus mis à disposition gracieusement en échange de l'apposition d'un flochage de publicité, a été repris l'été dernier. Il convient que le conseil municipal se positionne quant à cette nouvelle acquisition pour inscription au BP 2022, et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention d'aide à l'investissement pour l'achat d'un mini-bus, décide d'inscrire au BP 2022 les crédits nécessaires à cette acquisition, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 78-2021 Demande de subvention CAF aménagement nouvel espace jeunes

M. le Maire présente la convention d'aide à l'investissement entre la commune et la CAF Isère, pour la création d'espaces ludiques pour l'accueil des ados dans le nouvel espace jeune à la Chrysalide. Une subvention de 3 570.50 € pour 7 141 € d'acquisition de mobilier et matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention d'aide à l'investissement pour la création d'espaces ludiques pour l'accueil des ados sur la commune, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 79-2021 Participation de la commune de Barraux à l'école de musique de Pontcharra.

M. le Maire propose de reconduire l'aide apportée par la commune aux enfants Barrolins qui fréquentent l'école de musique de Pontcharra. Il est donc proposé d'approuver la participation suivante, et de signer la convention de participation avec la commune de Pontcharra :

	Eveil	1er cycle		2eme cycle		3ème cycle	
		Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument
Extérieurs	215 €	515 €	515 €	615 €	615 €	615 €	815 €
Total tarifs extérieurs		Total FM + instrument 1030 €		Total FM + instrument 1230 €		Total FM + instrument 1430 €	
Participation BARRAUX (2021)		155 €	205 €	155 €	205 €	155 €	205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention de participation de la commune à l'école de musique de Pontcharra et approuve les montants de participation listés ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

### 80-2021 RIFSEEP : modification de la délibération : ajout d'un cadre d'emploi

M. le Maire expose à l'assemblée,

Vu la délibération de la commune numéro 86.2019 du 12 décembre 2019 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part fixe et variable, conformément à la réglementation en vigueur, compte tenu de l'ouverture d'un nouveau bénéficiaire au grade d'animateur.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

Le complément Indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier la délibération de la commune datée du 12 décembre 2019 concernant le tableau de répartition des groupes de fonctions, fixant les montants minimums et maximums de l'IFSE et du CIA annexé, celui-ci étant réparti par grade.

Il est nécessaire d'ajouter les grades d'animateurs territoriaux, d'animateurs territoriaux principaux de 2eme classe et d'animateurs territoriaux principaux de 1ere classe dans les tableaux annexés de la délibération du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve l'ajout des grades de d'animateurs territoriaux, d'animateurs territoriaux principaux de 2eme classe et d'animateurs territoriaux principaux de 1ere classe dans la délibération du 12 décembre 2019

## **81-2021          Organisation du temps de travail et mise en conformité 1607 heures**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de BARRAUX à mener une étude sur son temps de travail.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Il a également permis de formaliser les règles relatives aux astreintes.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021.

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération, qui fixe également les règles relatives aux astreintes.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2021

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 :**

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

**Article 2 :**

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

**Article 3 :**

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

**Article 4 :**

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Les délibérations :

- du 4 mai 2001 sur la mise en place des 35 heures
- du 18 décembre 2014 sur l'aménagement horaire des agents dû aux TAP
- du 12 mai 2016 sur l'approbation du règlement des astreintes

sont abrogées à cette date.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## **COMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG)**

### **82-2021 Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée**

A partir du 1er janvier 2022, entrent en vigueur deux évolutions règlementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).
- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la commune utilisera les panneaux d'affichage, le bulletin municipal, site web...

pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose :

1) De valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,

2) D'être autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer la convention régissant la dématérialisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

### **83-2021 Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. le Maire propose de reconduire la convention confiant au service ADS de la CCLG l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le coût annuel est fonction du nombre de dossier traité, et varie entre 5 000 € et 7 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par ... voix pour, .... voix contre et ... abstention M. le Maire à signer la convention de prestation de services du service ADS de la CCLG.

### **84-2021 Convention entretien CCLG zones artisanales Renevier et de la Gâche**

M. le Maire présente la reconduction de la convention d'entretien des zones artisanales Renevier et de La Gâche, et sollicite l'autorisation du conseil de la signer.

La commune assure la prestation de service d'entretien des espaces verts, de la voirie, de déneigement pour une indemnisation de 11 463€ pour la ZA Renevier, et 5 663€ pour la ZA la Gâche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **85-2021 PV de mise à disposition par la commune de Barraux des biens meubles et immeubles issus du SABRE et affectés à la compétence assainissement au profit de la CCLG**

Considérant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du SABRE affectés à la compétence eau et assainissement à la CCLG.

Ce procès-verbal a pour objet de fixer les biens meubles et immeubles que le SABRE a transféré à la CCLG dans le cadre de cette compétence. La CCLG prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date du transfert.

Ce procès-verbal a été relu et validé par le service technique de la commune ainsi que par les élus en charge de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Barraux des biens meubles et immeubles issus du SABRE et affectés à la compétence assainissement au profit de la CCLG

#### **86-2021 PV de mise à disposition par la commune de Barraux des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement au profit de la CCLG**

Considérant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Considérant l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement à la CCLG.

Ce procès-verbal a pour objet de fixer les biens meubles et immeubles que la commune de Barraux met à disposition de la CCLG dans le cadre de cette compétence. La CCLG prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date du transfert.

Ce procès-verbal a été relu et validé par le service technique de la commune ainsi que par les élus en charge de cette compétence. Des modifications minimales sont à prendre en compte qui seront transmises à la direction de l'eau et assainissement de la CCLG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer le procès-verbal.

#### **Décisions du maire**

Décision 2021-2 portant virement de crédits du chapitre 022, dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 012, charges de personnel

#### **DIVERS ET COMMUNICATION**

Bons cadeaux pour le personnel communal : des chèques cadeaux Grésicadeaux » de 48€/agent et 16€/enfant de moins de 16 ans ont été offerts aux agents.

Arrivée Marc Cecon et Audrey Choplain à 21h04

Ouverture Chrysalide : après 30 mois de travaux et de classes dans des modules exigus, la rentrée dans la nouvelle école s'est déroulée jeudi 9 décembre dernier. Moment d'émotion pour les plus petits qui ont vécu une nouvelle rentrée. Le nouvel espace jeunes ouvre pour les vacances de Noël, et la bibliothèque ouvrira courant janvier. M. le Maire remercie les élus et plus particulièrement Marc Cecon qui s'est beaucoup investi dans le suivi de ce chantier conséquent pour la vie des habitants de Barraux.

Report de l'arbre de Noël des agents communaux et bénévoles du CCAS, et annulation des vœux de la municipalité en raison de la crise sanitaire.

CCAS : remerciements aux bénévoles et élus qui ont distribués les colis aux personnes âgées de la commune.

Marché de Noël : très belle manifestation malgré les contraintes sanitaires. Remerciements à Noël Rémy et aux élus qui se sont mobilisés pour organiser cet événement malgré une météo enneigée.

Illuminations de Noël : Retard dans la pose en raison de dysfonctionnements d'organisation du service, d'une météo enneigée qui a mobilisé tout le service technique.

La séance est levée à 21h13